

**CONVENTION D'OBJECTIFS RELATIVE AU PROGRAMME D'ACTION ARTISTIQUE
ET CULTUREL MENÉ PAR LA VILLE DE CAHORS, LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET
COMMERCIAL REGIE D'EQUIPEMENTS CULTURELS
A CAHORS DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT
2017 – 2019**

ENTRE

LE DEPARTEMENT DU LOT

Représenté par M. Serge RIGAL, Président du Département,
Agissant en vertu de :

- La convention d'objectifs conclue le (*en cours*) entre le Département et l'ADDA du Lot,
- Les conventions d'objectifs relatives au programme d'action artistique et culturel mené par le Théâtre et Les Docks de Cahors conclues entre le Département du Lot, la Ville de Cahors et l'ADDA du Lot pour la période 2009-2015,
- La convention SMAC Les Docks de Cahors (Lot) 2016-2018,
- La délibération de la commission permanente du *31/07* approuvant la présente convention.

Avenue de l'Europe - Regourd - BP 291 - 46005 CAHORS Cedex

LA VILLE DE CAHORS

Représentée par M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Maire,
Agissant en vertu de :

- La délibération du conseil municipal du *31/07* approuvant la présente convention,

73 boulevard Gambetta – 46000 Cahors

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CAHORS

Représentée par son Vice-Président
Agissant en vertu de :

- La délibération du conseil communautaire du 8 juin 2017 approuvant la présente convention,

72 rue Wilson – 46000 CAHORS

ET

L'établissement public industriel et commercial, Régie d'équipements culturels Les Docks à Cahors (EPIC REC)

Représenté par son Vice-Président
Agissant en vertu de

- La décision du conseil d'administration du *12/07/17* approuvant la présente convention,

430 allées des Soupis – 46000 Cahors

CONSIDERANT :

Trois objectifs structurants ont été définis pour la politique culturelle départementale dans le projet de mandat « Demain, le Lot » :

- la priorité donnée à la jeunesse et, à travers elle, aux familles ;
- l'accès de tous les publics à la culture, tout au long de l'année et sur tout le territoire ;
- une intervention culturelle d'échelle départementale.

En matière de spectacle vivant, ces objectifs peuvent se traduire par la volonté de :

- favoriser l'accès du plus grand nombre de Lotois, en particulier des publics jeunes, aux pratiques et productions artistiques ;
- veiller à la diffusion équilibrée de l'offre culturelle et artistique sur tout le territoire départemental ;
- soutenir la création artistique et encourager la vie associative culturelle.

Le Département accompagne les projets initiés par les opérateurs lotois, associations ou collectivités, dans le domaine du spectacle vivant en vue de leur permettre de contribuer à la réalisation de ces objectifs. Ses aides financières soutiennent les opérateurs culturels dans la structuration, le développement et la pérennisation de leur projet. Dans le cadre de la convention qui la lie au Département, l'ADDA assure en complémentarité, un suivi des actions de ces opérateurs, un accompagnement si nécessaire et initie des partenariats visant à les encourager dans leur poursuite des objectifs énoncés ci-dessus.

La Ville de Cahors et son Théâtre, l'EPIC REC et la communauté d'agglomération du Grand Cahors au travers, pour cette dernière, des projets culturels de territoire qui pourront être mis en place en partenariat avec l'ADDA, développent un projet artistique et culturel qui relève d'une mission de service public.

Ces entités sont reconnues par le Département comme éléments structurant du maillage départemental dans le domaine de la diffusion professionnelle et de l'action culturelle.

Elles mènent un travail approfondi dans le domaine de la diffusion de spectacles en danse, théâtre et musique. Les Docks, lieu dédié aux musiques actuelles, ont été labellisés Scène de Musiques Actuelles (SMAC) pour la période 2016-2018.

Une politique de diffusion a été engagée en faveur du jeune public, des actions de sensibilisation et d'accueil ont été initiées envers les scolaires, ainsi qu'un soutien à la production pour des équipes artistiques lotoises et/ou une programmation de leurs spectacles.

En conséquence, le Département du Lot, l'ADDA du Lot et la Ville de Cahors (Théâtre et Docks), ont conclu une convention d'objectifs, pour la période 2009-2015, fondée sur un approfondissement de leur partenariat en lien avec les objectifs départementaux exposés en préambule. Il est proposé de renouveler ce partenariat pour la période 2017-2019 en l'élargissant à l'EPIC REC, créé en 2015 pour la gestion de la SMAC, et à la communauté d'agglomération du Grand Cahors qui envisage la mise en place de projets culturels sur son territoire en partenariat avec l'ADDA.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV**ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département du Lot, de la Ville de Cahors, de l'EPIC REC et de la communauté d'agglomération Grand Cahors dans la réalisation du projet artistique et culturel mis en place dans le domaine du spectacle vivant par le Théâtre, la SMAC Les Docks et la

communauté d'agglomération.

ARTICLE 2 : Le contenu de la convention

En contrepartie du soutien apporté par le Département à leur fonctionnement, le Théâtre et la SMAC Les Docks de Cahors développeront un programme d'actions à vocation départementale qui sera détaillé annuellement et dont la présente convention fixe le cadre. Concernant le partenariat Département/ Communauté d'agglomération du Grand Cahors, cette convention précise le cadre dans lequel des projets culturels de territoire pourraient être mis en place en lien avec l'ADDA.

2.1 Les actions en faveur de la création

Les actions du Théâtre et de la SMAC Les Docks de Cahors dans ce domaine s'articuleront autour des objectifs suivants :

- Soutenir la création lotoise par le biais d'apport de coproduction et/ou d'accueil en résidence de création d'équipes artistiques professionnelles ;
- Participer, à ce titre, à une réflexion départementale menée avec le concours de l'ADDA en partenariat avec les structures conventionnées du Département (co-organisation de journées professionnelles, accompagnement conjoint de projets artistiques ...);
- Participer à la mutualisation des moyens à l'échelle départementale par le prêt de salle ou de matériel technique (en fonction des disponibilités et des programmations) aux artistes professionnels (ou opérateurs) lotois ;
- Participer à la découverte (repérage) et à l'accompagnement des groupes de musiques actuelles.

2.2 La programmation et le développement des publics

Le Théâtre et la SMAC Les Docks de Cahors développent une programmation pluridisciplinaire favorisant la sensibilisation la plus large possible du public à la diversité de la création d'aujourd'hui. Les objectifs ci-après seront ainsi poursuivis avec le Département, en lien avec cette programmation :

- Consolider le volet jeune public, en vue de la constitution progressive d'un public familial et de l'élargissement de la base sociale des publics. Une augmentation du nombre de spectacles proposés en temps scolaire sera recherchée ;
- Développer l'action culturelle en direction des scolaires en cohérence avec le projet d'éducation artistique mis en œuvre au plan départemental par le Département avec le concours de l'ADDA et en partenariat avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale ;
- Développer les échanges avec des artistes accueillis en direction des différents publics (tout public, amateurs, scolaires, professionnels) afin que leur présence soit profitable au plus grand nombre de personnes.

2.3 Les actions en faveur du territoire

La présente convention devra favoriser :

- La cohérence et la complémentarité entre Le Théâtre et la SMAC Les Docks de Cahors et les autres opérateurs de la diffusion au niveau départemental. Dans cette perspective :
 - des partenariats seront recherchés avec les autres opérateurs départementaux réalisant des saisons culturelles avec le soutien du Département, sur des diffusions de spectacles ou toute autre action de partenariat tendant à développer le public et à favoriser une dynamique de réseau ;
 - Le Théâtre de Cahors se placera à l'écoute des compagnies et des autres lieux de diffusion du département dans un souci de collaboration et de meilleure circulation des œuvres produites ;
 - La SMAC Les Docks se placera à l'écoute des artistes et groupes musicaux et des autres lieux de diffusion du département dans un souci de collaboration et de meilleure circulation des œuvres produites.

- Le partenariat entre le Théâtre, la SMAC Les Docks de Cahors, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et l'ADDA dans un souci de complémentarité des missions et des moyens. Celui-ci se concrétisera :
 - pour les actions d'éducation artistique et culturelle (EAC) :
 - l'ADDA interviendra en s'appuyant sur des projets de programmation concertés avec les structures culturelles soutenues par le Département. Ces actions devront s'inscrire dans les projets départementaux fédérateurs que l'ADDA impulse, en lien avec les objectifs qui lui sont fixés par le Département par convention ;
 - en complément des actions précitées, ayant pour support les saisons culturelles du Théâtre et de la SMAC Les Docks de Cahors, la mise en place de projets culturels (avec pour axe principal l'EAC) sur des zones du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Cahors moins touchées par ces saisons (« zones blanches ») pourra être envisagée. La co-construction de ces projets avec les Services culturels de la communauté d'agglomération et les acteurs locaux sera favorisée.
S'ils se mettent en place, ces partenariats se traduiront financièrement. La participation de l'ADDA aux actions ainsi projetées sera déterminée par ses instances décisionnelles.
 - pour les musiques actuelles, Les Docks sont un partenaire privilégié de l'ADDA pour :
 - la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien aux musiques actuelles (dispositif Lot Amplifié : repérage et accompagnement des groupes de musiques actuelles du Lot) et du dispositif interdépartemental (diffusion, formation, résidence...);
 - le développement de liens avec les structures d'enseignement musical spécialisé (écoles de musique) répondant aux objectifs de la politique départementale menée dans ce domaine.

Ce partenariat s'illustrera également par :

- l'accueil des activités de l'ADDA dans la salle du théâtre, au

moins cinq jours par saison sans aucune contrepartie supplémentaire à la présente convention (en fonction des disponibilités de la salle et des programmations). Le Théâtre de Cahors assurera, dans ces circonstances, l'accueil technique nécessaire au bon déroulement des actions prévues. Des mises à disposition sans technique pourront être étudiées si le planning le permet lors de stages en particuliers ;

- l'accueil d'activités de l'ADDA dans la salle des Docks, dans des conditions comparables.

ARTICLE 3 : L'engagement du Département

- **Apport financier**

Afin de mettre en œuvre les collaborations liées aux actions définies à l'article 2, le Département attribuera à la Ville de Cahors pour le Théâtre et à l'EPIC REC pour la SMAC Les Docks une subvention de fonctionnement dont le montant sera défini annuellement sous réserve du vote du budget du Département.

Ce soutien du Département porte sur toutes les actions menées par Le Théâtre et la SMAC Les Docks de Cahors, hors festivals et animations.

Les modalités de versement des subventions seront précisées au moment de leur attribution.

- **Apport technique et opérationnel**

L'ADDA, dans le cadre de la convention qui la lie au Département, est missionnée par celui-ci pour :

- favoriser la réalisation des actions citées en article 2 par le biais d'une concertation régulière et de tout moyens d'accompagnement à sa disposition ;
- participer, dans le cadre de ses actions, à certains projets comme défini en article 2.3.

ARTICLE 4 : Les engagements de la Ville de Cahors, de l'EPIC REC Les Docks et de la communauté d'agglomération du Grand Cahors

La Ville de Cahors et l'EPIC REC s'engagent à communiquer au Département :

- Pour la saison écoulée :
 - un compte rendu d'activité détaillé (bilan artistique, fréquentation du public ...),
 - un bilan financier.
- Pour la saison en cours :
 - la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cahors sollicitant l'aide départementale,
 - la décision du conseil d'administration de l'EPIC REC sollicitant l'aide départementale,
 - le programme d'actions,
 - le budget prévisionnel correspondant.

Concernant les projets culturels menés sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, les programmes prévisionnels et bilans (artistiques et financiers) seront communiqués

au Département par l'ADDA, après validation en conseil communautaire.

ARTICLE 5 : Les engagements réciproques – Communication

La Ville de Cahors, l'EPIC REC et la Communauté d'agglomération du Grand Cahors s'engagent à faire figurer le logotype du Département et à valoriser le partenariat conclu à travers cette convention sur l'ensemble des supports de communication présentant les actions et projets menés en partenariat.

Le Département s'engage à faire figurer les logotypes de la Ville de Cahors, de l'EPIC REC et de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et à valoriser le partenariat conclu à travers cette convention sur les supports de communication présentant des actions et des projets menés en partenariat.

ARTICLE 6 : Suivi de la convention et réalisation du programme

Le programme prévisionnel d'actions visé à l'article 2 sera établi et chiffré chaque année, en concertation entre les partenaires de la présente convention.

Un comité de suivi, composé d'un représentant élu et d'un technicien du Département, de la Ville de Cahors, de la communauté d'agglomération du Grand Cahors, de l'EPIC REC et de l'ADDA, est mis en place sur la durée de la convention.

Ce comité se réunira au moins une fois par an pour procéder à l'évaluation du programme d'actions réalisé dans le cadre de la convention et étudier les conditions de mise en œuvre du programme prévisionnel. Des bilans intermédiaires pourront être effectués à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Des réunions techniques régulières entre la Ville de Cahors, l'EPIC REC, la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le Département et l'ADDA faciliteront le travail de ce comité.

Le comité de suivi se réunira dans les trois mois qui précéderont l'échéance de la convention pour procéder à son évaluation globale et échanger sur les modalités de sa reconduction.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention porte sur les années 2017, 2018 et 2019. Elle prend effet au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 8 : Exécution de la convention

Le Président du Département, le Maire de Cahors, le Président de l'EPIC REC, le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le Directeur général des services du Département, le Directeur général des services de la Ville de Cahors, le Directeur de la SMAC Les Docks, le Directeur général des services de la communauté d'agglomération du Grand Cahors sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations

résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 Contentieux

Le tribunal compétent pour trancher les litiges engendrés par la présente convention est le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7.

A Cahors, le 2/08/2017

Pour le président du Département et par délégation
la vice-présidente chargée de la Vie associative,
du Sport et de la Culture

Gatherine PRUNET

Le Vice-Président de la communauté
d'agglomération du Grand Cahors,



M. FALLOU José



Le Maire de Cahors,

M. Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Le Vice-Président de l'EPIC REC,

Falloy